

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt-trois du lundi 30 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 janvier 2023

Objet
N° 23/01/12
CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX AU PROFIT DE LA PARCELLE A4718 A BARBERINE
*
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/03/13

Présents Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET, Madame Maryvonne ALVARD

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées A96 et A3941, d'une surface respective de 170m² et 370m² situées au Lieu-dit Barberine et longeant la route de la Cascade.

Ces terrains communaux non bâtis comportent sur le côté Nord une parcelle cadastrée A4718 située en Zone Ub de PLU.

Cette parcelle est actuellement inconstructible du fait de son enclavement.

M. DESCAMPS Frédéric et Mme MIOSECC Cécile, propriétaires de la parcelle cadastrée A4718 sollicitent la création d'une servitude de passage et de réseaux permettant l'accès à leur parcelle depuis la route de la cascade et, de fait, le désenclavement de ladite parcelle.

Les servitudes à constituer sur les parcelles communales sont décrites comme suit :

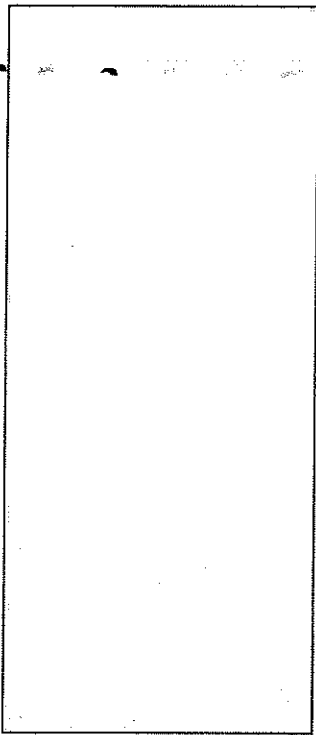
- Une servitude de passage de réseau sur la parcelle cadastrée A96 (comme indiqué au plan annexé et nommé « plan des réseaux »)
- Une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée A3941, fonds servant, pour l'accès et le désenclavement de la parcelle cadastrée A4718, fonds dominant, et ce depuis la route de la Cascade (comme indiquée au plan annexé et nommé « servitude accès parcelle A4718 »)

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et moyennant une indemnité fixée à l'euro symbolique, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

L'euro symbolique témoigne à la fois d'une valeur réelle pour M. DESCAMPS et Mme MIOSECC quant à cette servitude mais aussi du manque de nuisance imposé à la commune.

Il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage et de réseaux se détaillent comme suit :

- Le détail des travaux de la voie d'accès au fonds dominant doit faire l'objet d'une validation par la commune.
- La largeur de la servitude doit être de 4.50m.
- Les frais de géomètre seront pris en charge par les propriétaires du fonds dominant.
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs du tracé de la servitude seront supportés exclusivement par les propriétaires des



fonds dominants.

- Le propriétaire du fonds servant se réserve le droit sur ladite servitude en cas de travaux d'élargissement de voirie, de passage de réseaux ou de tous autres travaux le nécessitant, sans empêcher l'accès au fonds dominant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 074-217402908-20230130-23_01_12-DE

se réserve le droit sur travaux d'élargissement de voirie, de passage de réseaux ou de tous autres travaux le nécessitant, sans empêcher l'accès au fonds dominant.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à l'euro symbolique sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des propriétaires du fonds dominant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux moyennant une indemnité fixée à l'euro symbolique au profit de la parcelle cadastrée A4718 sur les parcelles communales A96 et A3941,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée A4718 et à signer tout document et tout acte notarié nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Madame la Trésorière de SALLANCHES

Délibération exécutoire le 20/02/2023

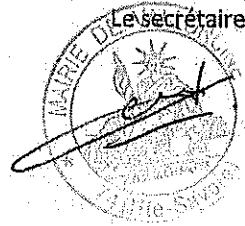
Affichage en mairie de Vallorcine du 22/02/2023

Au

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance



Le Maire

Pour copie conforme

